

CHARTRE DE QUALITE POUR L'ACCUEIL DES BOURSIERS DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS

Bien accueillir les étudiants étrangers correspond pour la France à une quadruple nécessité : culturelle, universitaire, économique et politique ;

- *culturelle, puisque la France a une longue tradition de diversité culturelle qu'il importe de maintenir,*
- *universitaire, puisque l'accueil des étudiants étrangers permet aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche français d'acquérir la réputation internationale indispensable à leur développement,*
- *économique, dans la mesure où de la qualité de cet accueil dépend en partie la croissance des échanges internationaux de demain avec notre pays,*
- *politique, les étudiants étrangers constituant un important vecteur de notre influence dans le monde.*

Le séminaire gouvernemental du 7 février 2005 sur l'attractivité avait retenu la proposition d'une charte de qualité relative à l'accueil des étudiants étrangers bénéficiaires de bourses du gouvernement français et le séminaire gouvernemental de 2006 a décidé d'entériner le présent texte qui fait écho à la charte européenne de qualité pour la mobilité, en cours d'adoption. Ce texte se substitue aux diverses chartes déjà existantes que le ministère des Affaires étrangères avait mises en place pour ses programmes de bourses d'excellence (Eiffel, Eiffel-doctorat notamment) et concerne l'ensemble des bourses de courte ou longue durée (bourses de stage, bourses d'études, bourses pour séjours scientifiques de haut niveau).

Cette charte de qualité concerne ainsi dans un premier temps les boursiers dont le ministère des Affaires étrangères est responsable, c'est-à-dire les étudiants bénéficiant d'une allocation attribuée par le ministère des Affaires étrangères au titre de la réglementation en vigueur. Elle a vocation à constituer, à terme, la trame d'une future charte de qualité concernant l'ensemble des étudiants en mobilité entrante.

Elle s'applique à la totalité de la chaîne d'accueil de l'étudiant : depuis son orientation et sa sélection dans le pays étranger et sa préparation au départ, jusqu'à son retour dans son pays d'origine, en passant par son intégration dans l'établissement où il a choisi d'effectuer sa mobilité.

Déclinée en 74 indicateurs de performance et de résultats, elle doit permettre à chaque acteur de situer ses responsabilités tout au long de la chaîne et, à chaque stade de celle-ci, de s'auto-évaluer, y compris selon un ratio coût/résultats, de façon à tendre progressivement vers l'excellence.

Elle dresse de la sorte chronologiquement la somme des exigences auxquelles les acteurs de la mobilité doivent souscrire s'ils souhaitent parvenir, par leurs efforts conjoints, au meilleur niveau international du dispositif d'accueil des étudiants étrangers.

Il s'agit donc de l'ensemble cohérent des objectifs qu'il convient d'atteindre, d'un cadre de référence vers lequel il faut s'efforcer de tendre et non d'un contrat à respecter dès aujourd'hui. Pour y parvenir il est souhaitable que la même étroite concertation que celle qui a prévalu à son établissement puisse subsister, en particulier avec le ministère chargé de l'Enseignement supérieur, les conférences des établissements, les Régions et les villes, notre réseau d'ambassades, on encore avec les opérateurs travaillant sous la tutelle des ministères.

Sur ce point particulier de la politique d'attractivité de la France, les services culturels des ambassades et leurs attachés de coopération universitaire, les Centres pour les Etudes en France et les espaces EduFrance qui leur sont attachés, les établissements culturels français à l'étranger, les établissements d'enseignement supérieur, les opérateurs publics, para-publics et privés (notamment EduFrance, le Centre national des œuvres universitaires et scolaires : Cnous, Egide), ainsi que les collectivités locales, se mobilisent aux côtés de l'Etat pour s'engager sur une démarche de qualité vis-à-vis des boursiers. Ils mettent tout en œuvre pour chercher progressivement à respecter l'ensemble des procédures décrites dans la présente charte.

Celle-ci s'inscrit pleinement dans les programmes « Rayonnement culturel et scientifique de la France » et « Solidarité à l'égard des pays en développement » dont le ministère des Affaires étrangères a la charge.



I- AVANT LE DEPART DU BOURSIER

I.1 - PRESENTATION DE L'OFFRE FRANCAISE DE FORMATION

L'ambassade :

I.1.1 : présente l'offre française de formation sur le site internet de l'ambassade en français, dans la langue du pays et si possible en anglais en proposant des liens appropriés avec des portails pertinents,

I.1.2 : veille à l'installation, chaque fois que possible, d'espaces EduFrance dans les établissements culturels (instituts et alliances françaises) et s'assure que ceux-ci mettent à disposition des étudiants l'offre française de formation sur support papier ou au-travers du réseau internet,

I.1.3 : promeut l'offre française de formation dans les établissements d'enseignement supérieur du pays de résidence par des visites et rencontres régulières avec leurs représentants,

I.1.4 : organise régulièrement une semaine ou un mois de l'enseignement supérieur français en invitant des représentants des établissements français,

I.1.5 : présente sur le site internet de l'ambassade, les accords internationaux entre établissements français et établissements du pays d'accueil, de manière aussi complète que possible,

I.1.6 : incite les établissements culturels à soutenir l'organisation de salons de promotion et à s'associer aux manifestations organisées en ce sens par l'ambassade,

I.1.7 : prévoit dans son programme culturel des activités susceptibles de valoriser l'espace scientifique français afin d'inciter les étudiants étrangers à choisir la France,

I.1.8 : coordonne ses propres activités de rencontres institutionnelles avec les activités de promotion d'EduFrance,

I.1.9 : présente sur le site internet de l'ambassade la ou les association(s) d'anciens boursiers (annuaire, activités...).

EduFrance :

I.1.10 : organise des manifestations de promotion de l'enseignement supérieur français à la demande de l'ambassade, en concertation avec l'administration centrale du ministère des Affaires étrangères et avec les établissements d'enseignement supérieur,

I.1.11 : forme à la promotion de l'offre française de formation les attachés de coopération universitaire et les responsables d'espaces EduFrance,

I.1.12 : alimente en documentation actualisée en français et dans la langue du pays, les espaces EduFrance et ce, en relation avec les autres opérateurs. EduFrance conçoit par

ailleurs et rend accessibles sur son site Edufrance.net des maquettes de documents d'information sur les études supérieures en France pouvant être adaptés et publiés par les espaces EduFrance et les ambassades.

I.2 - INFORMATION SUR L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS DE BOURSES EXISTANTS

L'ambassade :

I.2.13 : informe les étudiants de l'ensemble des dispositifs de bourses proposés : programmes des ambassades (y compris les programmes à coût partagé), programmes sur crédits centraux, programmes européens, programmes de l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF), programmes des Collectivités territoriales (en les présentant de façon complémentaire et non concurrentielle),

I.2.14 : rend accessible sur son site internet en indiquant les liens appropriés, l'information sur les programmes de bourses laquelle doit être relayée par EduFrance.

Les établissements d'enseignement supérieur français:

I.2.15 : diffusent aux étudiants via leur site internet en renvoyant sur les différents sites existants, une information sur l'ensemble des programmes de bourses.

L'administration centrale du ministère des Affaires étrangères (DGCID/DCSU) :

I.2.16 : transmet aux ambassades la liste des liens internet utiles, devant obligatoirement apparaître sur le site du poste,

I.2.17 : actualise régulièrement les informations concernant les programmes de bourses sur crédits centraux (calendrier des appels à candidature, résultats, éléments statistiques...) et les transmet aux ambassades.

I.3- DEVELOPPEMENT DE PROGRAMMES DE BOURSES STRUCTURES

L'ambassade :

I.3.18 : développe des programmes de bourses structurés avec appel d'offre complétant les programmes bilatéraux de coopération universitaire et de recherche,

I.3.19 : assure largement la promotion de ces programmes au niveau de son pays de résidence et communique sur les modalités de sélection retenues pour l'ensemble des programmes de bourses offerts,

I.3.20 : met en place des jurys de sélection majoritairement composés d'universitaires des deux pays, en concertation avec les conférences et le ministère chargé de l'Enseignement supérieur.

I.3.21 : sélectionne les candidats aux bourses dans les disciplines et les filières reconnues conjointement comme prioritaires avec le pays partenaire et avec les établissements d'enseignement supérieur, en privilégiant les niveaux « M » et « D »,

I.3.22 : procède à cette sélection le plus tôt possible dans l'année précédant la rentrée universitaire (avant fin mars), tout en recherchant une articulation avec le calendrier de sélection des autres opérateurs,

I.3.23 : s'assure du niveau réel de connaissance de la langue française de chaque candidat, en relation avec les structures compétentes : Alliances françaises, Centres culturels français, Centres pour les études en France (CEF) lorsqu'ils existent, afin d'orienter celui-ci vers des formations appropriées et, le cas échéant, vers une formation linguistique adaptée, avant et pendant le séjour d'étude en France, tout en considérant que la maîtrise de la langue française n'est pas toujours un pré-requis mais un objectif à atteindre en fin du séjour de l'étudiant en France.

L'administration centrale du Mae:

I.3.24 : applique les mêmes exigences pour les programmes de bourses sur crédits centraux que les ambassades : diffusion de l'information sur les modalités de sélection, mise en place de jurys composés d'universitaires et concertés avec les conférences et le ministère chargé de l'Enseignement supérieur, priorité aux Master et Doctorat et aux filières considérées comme prioritaires, vérification du niveau de connaissance de la langue française et organisation de formations complémentaires, si nécessaire.

I.4 - PREPARATION AU DEPART

L'ambassade :

I.4.25 : informe sur les conditions de vie en France, en particulier les facilités de la vie étudiante organisées par le réseau des œuvres universitaires et scolaires, en faisant apparaître sur les supports d'information existants ou à développer (livret papier remis avant le départ du boursier, site internet) l'ensemble des avantages sociaux dont pourront bénéficier les étudiants boursiers : couverture sociale, allocation logement, prise en charge éventuelle des frais d'inscription. Y figure un rappel général sur l'investissement total de l'Etat français pour l'accueil des étudiants étrangers en France. L'information porte également sur les coûts de la vie en France : cautions pour appartements, frais de scolarité, assurance sous forme de lien avec les opérateurs,

I.4.26 : conçoit et met en place une rubrique questions / réponses sur le site internet de l'ambassade, afin que les étudiants et candidats boursiers y trouvent dès le début de leur démarche, les informations susceptibles de les éclairer,

I.4.27 : communique le dossier complet du boursier à l'opérateur désigné dans les meilleurs délais, adresse au boursier lauréat un courrier en français et en langue locale lui confirmant l'attribution de sa bourse et les coordonnées de l'opérateur désigné pour la gestion de celle-ci et informe ce dernier des dates et heures d'arrivée en France,

I.4.28 : adresse un courrier aux candidats non retenus,

I.4.29 : organise un séminaire de préparation au départ pour les boursiers au cours duquel leur sont données toutes les coordonnées indispensables notamment l'adresse des différents sites internet utiles : espace Etudiant de France Diplomatie: www.diplomatie.gouv.fr, site du ministère chargé de l'Enseignement supérieur : www.education.gouv.fr, www.egide.asso.fr conçu et réalisé par Egide. Il leur est remis le fascicule « Je vais en France » conçu et édité par le Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS),

I.4.30 : met en place une procédure allégée de délivrance de visa pour les boursiers du gouvernement français et les bénéficiaires de programmes de l'Union européenne (Erasmus mundus notamment), notamment dans les pays où les Centres pour les études en France (CEF) existent,

I.4.31 : intègre les boursiers dès leur départ dans les réseaux d'anciens boursiers.

L'administration centrale du Mae :

I.4.32 : s'assure du respect de la charte spécifique de fonctionnement des programmes de bourses sur crédits centraux (Eiffel, Eiffel doctorat, collèges doctoraux, Arcus ...etc.),

I.4.33 : organise la sélection des boursiers sur crédits centraux, publie les résultats et les adresse aux ambassades.

Les établissements d'enseignement supérieur français :

I.4.34 : s'assurent de la signature lorsqu'il y a lieu, de contrats et de conventions de co-direction ou de co-tutelle de thèse, conventions pour la délivrance de diplômes en partenariat international, conventions Erasmus Mundus... ,

I.4.35 : informent de manière précise le candidat sur la formation proposée et son contenu pédagogique,

I.4.36 : renseignent l'étudiant boursier sur les conditions de séjour académique: calendrier de l'année universitaire, calendrier des sessions d'examen, charte de l'étudiant,

I.4.37 : désignent un correspondant des boursiers au sein de l'établissement dont ils communiquent les coordonnées à l'ambassade, laquelle prend contact avec lui,

I.4.38 : remettent à l'étudiant boursier avant son départ par l'entremise de l'ambassade, ou mettent en ligne sur internet, toutes les informations pratiques (possibilités de logement, accès aux divers services universitaires, possibilité d'activités sportives et culturelles, consignes de sécurité, plans de la ville, de l'université...).

L'opérateur en charge de la gestion de la bourse de l'étudiant :

I.4.39 : met en place le dossier informatique de l'étudiant boursier en liaison avec le poste diplomatique et prépare les formalités de mise en route et en informe l'étudiant. Il répond aux diverses interrogations des futurs boursiers, informe tous les acteurs impliqués des modifications éventuelles de dernière minute (nouvelle affectation, changement de la date d'arrivée, etc...) et joue le rôle d'interface entre les postes diplomatiques et les établissements d'accueil.

II - A L'ARRIVEE DU BOURSIER EN FRANCE

II.1 - ACCUEIL A L'ARRIVEE

L'opérateur en charge de la gestion de la bourse de l'étudiant :

II.1.40 : veille aux conditions d'accueil du boursier dès son arrivée sur le territoire français et si le programme de bourses le prévoit ou si l'ambassade en a passé commande, organise un accueil personnalisé (accueil à l'aéroport, réservation d'un hébergement à Paris, transfert en province, etc...),

II.1.41: remet un dossier d'arrivée à l'étudiant (lieu d'hébergement, assurance, personnes à contacter...),

II.1.42 : accueille pareillement les boursiers effectuant préalablement à leur période d'étude, un stage linguistique.

II.2 - HEBERGEMENT

L'opérateur en charge de la gestion de la bourse de l'étudiant :

II.2.43 : s'assure que l'étudiant soit guidé jusqu'à son lieu d'hébergement dont la qualité aura été préalablement vérifiée.

Les établissements d'enseignement supérieur français :

II.2.44 : s'assurent, en liaison avec les opérateurs et organismes spécialisés, d'un hébergement dans les meilleures conditions possibles pour chaque boursier.

II.3 -ACCUEIL SUR LE LIEU DES ETUDES

L'opérateur en charge de la gestion de la bourse de l'étudiant :

II.3.45 : participe à la mise en place avec le concours du ministère de l'intérieur, du ministère des affaires sociales, d'un guichet unique regroupant différentes antennes de service public (préfecture de police, caisse d'allocations familiales, Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations (ANAEM), Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS), etc....) facilitant les démarches administratives,

II.3.46 : collecte les coordonnées électroniques et téléphoniques des boursiers, sous réserve de leur accord et les transmet aux différents acteurs du dispositif désignés par le ministère des Affaires étrangères.

Les établissements d'enseignement supérieur français :

II.3.47 : accueillent l'étudiant étranger à son arrivée dans l'établissement : mise en contact rapide avec le correspondant, organisation d'une réunion d'accueil collective, présentation scientifique et pédagogique de l'établissement,

II.3.48 : donnent des informations pratiques sur la vie du site universitaire, l'ensemble des possibilités culturelles, sportives et associatives en complément des informations données par l'opérateur en charge de la gestion de la bourse de l'étudiant,

II.3.49 : participent également à la mise en place d'un guichet unique regroupant différentes antennes de service public facilitant les démarches administratives, notamment les Collectivités territoriales qui s'associeraient ainsi à l'existence d'un dispositif de bienvenue destiné à présenter la vie en France et en région, ainsi que le contexte économique social et culturel.

III - PENDANT LE SEJOUR DU BOURSIER

III.1 - ENSEIGNEMENT EN LANGUE ETRANGERE

Les établissements d'enseignement supérieur français :

III.1.50 : suivent en particulier les étudiants non francophones qui présentent le plus de difficultés d'intégration et de risques d'échec en leur proposant dans le cadre de formations existantes, un soutien linguistique et un suivi académique adapté à leur situation, proposent des enseignements en langue étrangère, et notamment en anglais, afin que l'obstacle linguistique ne soit pas dirimant.

III.2 - TUTORAT ET INTEGRATION

Les établissements d'enseignement supérieur français, en liaison avec les opérateurs :

III.2.51 : assurent un tutorat par un enseignant français et/ou un étudiant français, en sollicitant en premier lieu ceux qui ont pu bénéficier eux-mêmes d'une mobilité dans un établissement étranger,

III.2.52 : multiplient les initiatives permettant l'intégration des étudiants étrangers au sein de l'établissement et le brassage avec leurs condisciples français, le cas échéant, demandent aux étudiants étrangers de participer à des actions de promotion (« journées sur l'Europe », « journées nationales Erasmus et Erasmus Mundus »...), et de tutorat,

III.2.53 : encadrent les étudiants étrangers dans leur recherche de stage,

III.2.54 : demandent au tuteur de communiquer à l'opérateur les difficultés qui pourraient survenir dans le suivi des étudiants dont il a la charge.

Les opérateurs :

III.2.55 : sont chargés de collecter auprès des établissements les rapports pédagogiques permettant un suivi du parcours académique des étudiants boursiers, et l'évaluation globale des programmes. Ils transmettent les résultats de leur évaluation globale des programmes à l'administration centrale du ministère des Affaires étrangères et du ministère chargé de l'Enseignement supérieur.

III.3 - SUIVI STATISTIQUE ET QUALITATIF

Les établissements d'enseignement supérieur français :

III.3.56 : fournissent à l'opérateur en charge du dossier les données nécessaires à un suivi statistique des boursiers (par nationalité, par cycle et par discipline) en relation avec les dispositifs mis en place au plan national,

III.3.57 : fournissent également à l'opérateur les données nécessaires à un suivi qualitatif du parcours académique des boursiers (diplômes préparés, participation aux examens, résultats obtenus),

III.3.58 : intègrent les étudiants dans les réseaux d'anciens élèves, existants ou à créer,

III.3.59 : valorisent la remise du diplôme aux étudiants par l'instauration éventuelle d'une cérémonie organisée à cet effet,

III.3.60 : favorisent la mise en relation avec les entreprises ou autres organismes dans le cadre des stages qu'ils peuvent être amenés à proposer.

Les étudiants boursiers :

III.3.61 : s'inscrivent dès leur arrivée sur le portail France Contact : www.France-contact.net afin d'alimenter l'espace de dialogue et d'information entre étudiants,

III.3.62 : informent leur établissement d'accueil et l'opérateur du ministère des Affaires étrangères qui verse leur bourse de toute modification pouvant intervenir dans leur situation administrative,

III.3.63 : répondent aux enquêtes de satisfaction qui leur seront adressées par le ministère des Affaires étrangères ou l'un de ses opérateurs.

L'ambassade :

III.4.64 : développe, en liaison avec les opérateurs, un dispositif de communication de type lettre électronique avec le boursier afin d'entretenir le lien avec lui,

III.4.65 : répond, en concertation avec l'opérateur, aux sollicitations du tuteur et/ou du correspondant du boursier par délégation de l'établissement, afin de résoudre les difficultés qui pourraient survenir.

IV - AU RETOUR DU BOURSIER

IV.1 - RESEAUX D'ANCIENS BOURSIERS

L'ambassade :

IV.1.66 : pratique une politique de réseaux d'anciens boursiers, étudiants et stagiaires étrangers. Il s'agit en effet de valoriser l'investissement français et de constituer des réseaux d'influence actifs,

IV.1.67 : constitue des viviers de personnes ressources qui pourront être associées aux actions du poste notamment celles de promotion de l'enseignement français à l'étranger et dans le dialogue avec les différents acteurs de la présence française à l'étranger.

Les établissements d'enseignement supérieur français :

IV.1.68 : gardent le contact avec les anciens boursiers et, le cas échéant, les associent aux actions de promotion de l'enseignement supérieur mises en œuvre dans leur pays d'origine.

Les anciens boursiers :

IV.1.69 : participent, dans la mesure du possible, aux activités d'animation, de réflexion et de promotion qui leur sont proposées par les postes diplomatiques.

IV.2 - SUIVI DE L'ETUDIANT BOURSIER

Les établissements d'enseignement supérieur français :

IV.2.70 : fournissent aux opérateurs pour retransmission au ministère des Affaires étrangères, l'information sur les diplômes obtenus par les boursiers d'une part à la fin de leur période de bourse, et éventuellement, au terme de leur séjour en France,

IV. 2.71 : délivrent à l'étudiant les justificatifs nécessaires à la reconnaissance dans son pays d'origine de sa période d'études en France et utilisent les outils destinés à favoriser la lisibilité européenne du parcours académique (le supplément au diplôme et le système de crédits ECTS)

IV.3 - EVALUATION DE LA CHAINE GLOBALE D'ACCUEIL

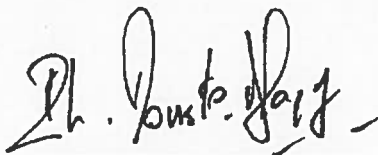
Le ministère des Affaires étrangères :

IV.3.72 : assure le pilotage, en concertation avec le ministère chargé de l'Enseignement supérieur, des opérateurs gestionnaires des bourses du gouvernement français et contracte avec eux une convention d'objectifs,

IV.3.73 : procède à une évaluation annuelle des conditions de sélection, d'accueil et de formation des boursiers au travers d'enquêtes de satisfaction et par sondages et transmet les résultats de cette évaluation au Conseil national pour le développement de la mobilité internationale des étudiants et au ministère chargé de l'Enseignement supérieur,

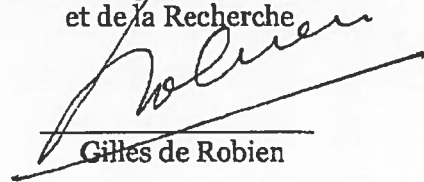
IV.3.74 : veille en concertation avec le ministère chargé de l'Enseignement supérieur au suivi de la mise en œuvre effective de la présente charte, par les différents acteurs.

Le Ministre des Affaires étrangères



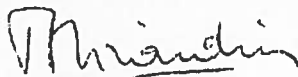
Philippe Douste-Blazy

Le Ministre de l'Education nationale
de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche



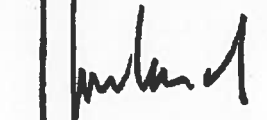
Gilles de Robien

La Ministre déléguée à la Coopération au
Développement et à la Francophonie



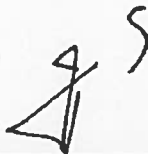
Brigitte Girardin

Le Ministre délégué à l'Enseignement
Supérieur et à la Recherche



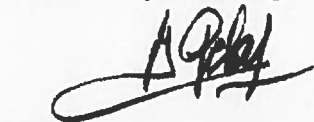
François Goulard

Le premier vice-président de la Conférence
des Présidents d'Université



Jean-Pierre Finance

Le premier vice-président de la
Conférence des directeurs des
écoles françaises d'ingénieurs



P.o.

Paul Jacquet

Le président de la Conférence
des Grandes Ecoles



P.o. Christian Margaria